

**CONTRAT DE COLLABORATION**  
**Exposition « Bancs Poèmes »**  
**Souvigny - 2010**

Entre les soussignés :

- l'association 2A2B (Art et Artisanat en Bocage Bourbonnais), dont le siège social est situé aux Ateliers du Chapeau Rouge, rue du Chapeau Rouge à Souvigny 03210, représentée par son président Patrice Michel,
- et M./Mme/Mlle ....., exposant(e)

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Présentation du projet**

L'association 2A2B, en relation avec la commune de Souvigny, organise de mai à septembre 2010 la deuxième exposition sur le thème des Bancs Poèmes, suite à l'appel à projet lancé en octobre 2009. Cet appel à projet et cette exposition s'inscrivent dans la démarche, engagée par l'association depuis plusieurs années, de créer autour des ateliers du Chapeau Rouge un pôle de rencontres artistiques participant à l'animation culturelle du territoire.

L'exposition « Bancs Poèmes » pourra être montrée ensuite dans d'autres lieux et l'association souhaite ainsi que la collaboration engagée avec tous les artistes mobilisés puisse se prolonger ultérieurement.

**Article 2 - Calendrier de la manifestation**

Chaque participant devra envoyer à l'association une photo ou un dessin de son ou ses banc(s), en indiquant les dimensions, le poids approximatif, les contraintes d'installation, les fragilités ou risques éventuels liés à une installation dans un espace public (intempéries, dégradation, sécurité,...), au plus tard le 15 mars 2010. Ce délai est impératif pour la préparation des documents de promotion.

L'installation des bancs est prévue le week-end du 1-2 mai 2009.

La manifestation d'ouverture de l'exposition sera organisée le week-end du 22-23 mai.

L'exposition se terminera à la fin du mois de septembre et le retrait des bancs est prévu le week-end du 2-3 octobre. Pour ceux qui le souhaitent, les bancs pourront être stockés momentanément dans les locaux de l'association en vue des éventuelles expositions suivantes.

**Article 3 - Conception des bancs et lieux d'exposition**

Il est souhaitable que le Banc Poème ait une fonctionnalité (solidité, confort, sécurité) qui lui garantisse son installation dans un espace public (un système d'ancrage devra être prévu), mais des bancs plus fragiles ou craignant les intempéries sont également possibles ; toute création plastique sur ce thème est aussi la bienvenue et pourra être exposée dans un espace intérieur intégré dans le parcours de l'exposition.

Chaque œuvre devra exprimer, illustrer ou évoquer un poème, ou un texte poétique. Dans la mesure du possible il devra s'agir d'un texte original ; il faudra veiller en tout cas à ce que le poème soit libre de droit (écrit par un auteur disparu depuis plus de 70 ans, s'il n'y a pas d'accord spécifique) afin d'éviter toute difficulté pour son exploitation lors de l'exposition (lectures, catalogue,...).

Il est souhaitable que le poème puisse être, d'une manière ou d'une autre et au moins pour partie, lisible sur ou à côté du banc.

L'association 2A2B, en relation avec la mairie de Souvigny, attribuera les emplacements des bancs en fonction de divers critères : esthétique du banc en relation avec son environnement, conditions de sécurité, fragilité du banc et possibilité d'ancrage.

Des déplacements occasionnels pourront éventuellement intervenir en cas de travaux ou manifestation prévus par la commune.

#### **Article 4 - Promotion de l'exposition**

La promotion de cette exposition et des diverses manifestations qui y seront associées (atelier d'écriture, lectures, théâtre,...) seront assurées par l'association 2A2B en collaboration notamment avec la mairie de Souvigny. Chaque participant s'engage de son côté à promouvoir cet événement, en utilisant notamment les supports de communication mis à sa disposition (affiches, plaquettes,...). Il sera prévu des manifestations particulières pour l'ouverture et la clôture de l'exposition, auxquelles il est important que chaque exposant puisse participer.

#### **Article 5 - Installation et responsabilités**

L'installation et le retrait des bancs s'effectueront aux dates précisées dans l'article 2. Chaque exposant prendra en charge le transport de son ou ses banc(s) jusqu'à Souvigny. L'association prendra en charge l'installation des bancs. Chaque exposant devra adhérer pour l'année 2010 à l'association (cotisation de 15 €) afin de pouvoir bénéficier de l'assurance responsabilité civile qui couvre les accidents éventuels causés à des tiers dans le cadre de cette exposition. L'association décline toute responsabilité en cas d'incendie, de vol, acte de vandalisme ou détérioration de quelque nature ou origine que ce soit. Les frais d'assurances éventuelles pour ce type de risque sont à la charge des exposants. Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble de cette exposition ni à la diffusion de ces vues, et autorisent l'organisateur à les diffuser à la presse ou dans le cadre de toute manifestation de promotion. Ils autorisent également la diffusion de leurs coordonnées, numéro de téléphone et e-mail, l'utilisation de photos de leur(s) œuvre(s) (exposée(s) dans un but de promotion de l'association et de ses activités (notamment l'édition d'un catalogue de l'exposition).

#### **Article 6 - Mise en vente des œuvres**

Chaque exposant souhaitant vendre son œuvre décide de son prix de vente (en s'assurant dans ce cas d'avoir le statut qui l'autorise à le faire, c'est à dire au minimum d'avoir un numéro SIRET), mais l'association pourra éventuellement discuter de ce montant avec l'artiste, dans un souci d'harmonisation. La vente des œuvres présentées est autorisée pendant la durée de l'exposition par l'association, mais l'exposant s'engage dans ce cas à laisser son œuvre exposée jusqu'à la date de clôture. Le prix des œuvres figurera sur un livret séparé où éventuellement devra être mentionné « collection privée », « vendu » ou « réservé ». Un pourcentage de 20% sur les ventes établies grâce à l'exposition devra être versé à l'association 2A2B organisatrice de cette manifestation. L'artiste s'engage à ce que cette commission soit versée par l'acheteur directement à l'association 2A2B.

#### **Article 7 - Signature**

La signature du présent contrat implique que l'exposant en a pris connaissance, qu'il l'accepte et s'engage à s'y conformer sans réserves.

Fait à ..... (en deux exemplaires) le .....2009/2010

Signature de l'exposant (lu et approuvé)  
2A2B

Signature du Président de l'association

.....

.....